

**Ordonnance
sur le personnel de l'établissement chargé de
l'administration des fonds de compensation de l'AVS,
de l'AI et du régime des APG «compenswiss»¹**

du 15 novembre 2018 (Etat le 1^{er} janvier 2019)

Approuvée par le Conseil fédéral le 30 novembre 2018

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

¹ Le texte de cette O n'est pas publié au RO (RO **2018** 5081). Il peut être obtenu auprès de compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG), Boulevard Georges-Favon 6, case postale 5756, 1211 Genève 11, rh@compenswiss.ch.

